

Arrêté prorogeant l'arrêté n°AR_2025_012 en date du 28 février 2025 relatif à un péril



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2025_024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

prorogeant

l'arrêté

n°AR_2025_012 en date du 28

février 2025 relatif à un péril

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°AR_2025_012 en date du 28 février 2025 relatif à un péril ;

ARRÊTE

Article premier : Le délai accordé au propriétaire et mentionné à l'article premier de l'arrêté susvisé est prorogé jusqu'au 30 juin inclus.

Article second : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la maire de Soueix-Rogalle dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Soueix-Rogalle, le 30 avril 2025,
Christiane BONTÉ, Maire